



Traité Maasser Chéni

Michna 1 - Chapitre 2

מעשר שני, נתן לאכילה ולשתיה ולסיכה,
לאכול דבר שדרכו לאכול,
ולסור דבר שדרכו לסתו.
לאיסור יין וחמץ,
אבל סר הוא את השמן.
אין מפטמין שמן של מעשר שני,
ואין לԶקחין בדמי מעשר שני שמן מפטם;
אבל מפטם הוא את בון.
בעל לתוכו דבש ותבלין והשביחו,
השבח לפי חשבונו.
דגים שנתבשלו עם הקפלותות של מעשר שני והשביחו,
השבח לפי חשבונו.
עפסה של מעשר שני שאפאה והשביחה,
השבח לשני.
זה הכלל:
כל שנשבחו נבר, השבח לפי החשבון;
וכל שאין שבחו נבר, השבח לשני:

La seconde dîme est destinée au manger, au boire, ou à séduire le corps ; au manger – pour ce que l'on a l'habitude de manger et à s'enduire avec ce que l'on a l'habitude de s'enduire. On ne doit pas s'enduire avec du vin ou du vinaigre, mais on peut s'enduire avec de l'huile. On ne doit pas aromatiser l'huile de seconde dîme et on ne peut pas acheter avec l'argent de la seconde dîme de l'huile aromatisée, mais on peut aromatiser le vin. Si du miel ou des arômes sont tombés [dans le vin de seconde dîme] et l'ont amélioré, le prix du rachat sera calculé d'après la valeur du vin amélioré. Lorsque des poissons, cuits avec des poireaux de la seconde dîme, ont eu leur qualité améliorée, le prix de rachat sera calculé d'après la valeur d'amélioration. Mais si une pâte de la seconde dîme a été cuite et s'est améliorée [la valeur de] cette amélioration revient à la seconde dîme. Voici la règle : Si lors d'une amélioration en valeur la chose qui sert à améliorer est reconnaissable, la valeur de l'amélioration est calculée en fonction des proportions ; là où ce n'est pas le cas, la valeur de l'amélioration revient à la seconde dîme.

Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

